

Règlement ministériel du 29 avril 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC3 et la N10 entre Dillingen et Wallendorf à l'occasion de travaux souterrains

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de pose de câbles, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC3 et la N10 entre Dillingen et Wallendorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la PC3 entre Dillingen et Wallendorf (PC3 PREC036+010 - PC3 PREC036+2570).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la N10 entre Dillingen et Wallendorf (N10 PR69,50+117 - N10 PR71,50+287).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 5 mai 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 29 avril 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes